



## Droit du président du conseil syndical (vote, et communication)

Par **Aldeia Lisa**, le **18/06/2017** à **22:23**

Bonjour,

Je cherche des informations sur le fonctionnement d'un conseil syndical et sur le droit d'un président de conseil syndical. Nous devons en effet faire réunion pour décider du fonctionnement avec les autres membres et élire un président, d'où mes questions :

- au niveau des votes :

1/ si un membre est absent, peut-il voter par procuration? Je n'ai pas retrouvé cet élément dans le règlement intérieur et à la dernière AG, nous n'avons pas fixé cet autorisation.

=> peut-on l'inscrire dans le règlement intérieur à la prochaine AG?

2/ les règles de vote : un président a-t-il le droit de compter double vote pour lui?

3/ si égalité entre membres du conseil syndical, le président peut-il conclure que le vote est accepter par le CS? (pour des questions de menus travaux).

- au niveau de la communication :

1/ peut-on faire un mail générique dédié au conseil syndical ainsi qu'un blog indiquant les nouvelles de la copropriété?

nous avons plusieurs opposants à ce système de communication et je cherche à savoir si le président du CS a le pouvoir de s'y opposer.

En vous remerciant d'avance

Bien à vous,

Par **HOODIA**, le **19/06/2017** à **15:01**

Bonjour ,

le pdt du CS est un membre de ce conseil ,il n'est pas "DIEU",mais il assure la bonne marche du dialogue avec le syndic...

Son vote ne compte pas double ,et il se doit dans le cas d'un désaccord se plier à la majorité .  
Reste qu'un pdt de CS énergique et présent est un gros plus!

Par **Aldeia Lisa**, le **20/06/2017** à **10:21**

Ok je vous remercie pour votre réponse. Il me reste à obtenir la majorité du vote, espérons que le bon sens (ce n'est pas dit) l'emportera.